

SEANCE DU 26 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le vingt six FEVRIER deux mille dix à dix-neuf heures sous la présidence de Mr Patrick BOULIER, Maire.

Étaient présents :

Mr Michel-Edouard DUBRULLE, Mr René GUEUDIN, Mme Danièle MARTIN, Mr Jean-Michel BASQUE, Mme Dominique DUTHU, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, Mme Isabelle QUEDRUE, Mr Guillaume ROUSSEAU, Mr Nicolas STEPHAN, Mr Lionel TOUTAIN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Jean-Paul JOUEN a donné procuration à Mr René GUEUDIN
Mme Reine RADE a donné procuration à Mr Lionel TOUTAIN

Absente excusée :

Mme Laurence BOURDEAU DE FONTENAY

I – CONSEIL DES SAGES

Lors du Conseil Municipal du 22 Octobre 2009, le Maire informait le Conseil Municipal de l'installation d'un Conseil des Sages depuis le 26 septembre 2009.

Mme Maryse VOTTE, Présidente du Conseil des Sages présente au Conseil Municipal les réponses apportées suite à l'enquête réalisée auprès des 374 personnes âgées de plus de 60 ans, recensées à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal prend acte des propositions faites lors de cette enquête.

II – HAMEAU DES PÂTIS DOUX :

1. TRANSFERT ET CLASSEMENT DES VOIES PRIVEES DES PÂTIS DOUX DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu l'article 150 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article L318-3 du code de l'urbanisme visant la procédure de transfert d'office,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009 décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et demandant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 Juin 2009 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 Juin 2009 au 10 Juillet 2009,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 20 Août 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2009 donnant un avis favorable au dossier d'enquête publique,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération portant transfert et valant classement dans le domaine public communal des voies des Pâtis Doux doit être prise.

Un arrêté du Maire constatant l'incorporation des voies des Pâtis Doux : Rue Beau Site, Rue Porto Riche, Rue Albert Roussel et Rue des Joncs Marins, dans le domaine public communal tel que figurant au document d'arpentage suivra.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte le transfert et le classement dans le domaine public communal des voies des Pâtis Doux :
 - Rue Beau Site
 - Rue Porto Riche
 - Rue Albert Roussel
 - Rue des Joncs Marins

- Autorise le Maire à signer l'arrêté d'incorporation des voies des Pâtis Doux dans le domaine public, qui sera publié auprès du Conservatoire des Hypothèques.

2. DOTATION GLOBALE FORFAITAIRE 2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à déclarer le nombre de mètres supplémentaires, soit 601 mètres correspondant aux voies des Pâtis Doux classées dans le domaine public communal et permettant ainsi la modification de la DGF 2011.

3. INCORPORATION DES TERRAINS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L27 bis du code du domaine de l'Etat et L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre des biens situés aux Pâtis Doux et cadastrés AD 89 et 93.

Il rappelle que les biens n'ont pas de propriétaires connus et que les taxes foncières y afférent n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Deux arrêtés portant constatation de deux biens sans maître ont ainsi été adoptés en date du 1^{er} Juillet 2009.

Considérant que les propriétaires des biens ne se sont pas faits connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine communal.

Suite à cette délibération un arrêté municipal devra être pris portant incorporation de ces deux biens sans maître.

Le Maire invite en conséquence le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide que :

- Le bien situé aux Pâtis Doux et cadastré AD 89 est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du code civil ;
- Le bien situé aux Pâtis Doux et cadastré AD 93 est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du code civil ;
- Le Maire est chargé des formalités correspondantes ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les deux arrêtés portant incorporation des biens sans maître cadastrés AD 89 et 93.

III – IMPASSE MARGUERITE ROLLE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande d'accord de principe pour acquisition amiable va être demandée aux propriétaires de l'Impasse Marguerite Rolle.

Après réception des accords des propriétaires, un devis sera demandé à deux géomètres pour :

- L'établissement d'un plan parcellaire et d'alignement
- L'établissement d'un document d'arpentage d'ensemble

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition amiable avec les propriétaires de l'impasse Marguerite Rolle.
- Autorise le Maire à donner l'ordre de service au Géomètre le mieux disant, pour cette opération.

IV - MODIFICATION DU PLU

Conformément à l'article 8 du règlement des marchés publics approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2009, le Maire informe le Conseil Municipal que le marché « Modification du PLU » a été attribué au Cabinet HUBERT de PARIS pour un montant HT de 953.75 € représentant la tranche ferme.

La tranche conditionnelle proposée par le Cabinet HUBERT est de 5 307.50 € déduction faite des reproductions de plans à ne pas réaliser.

Le Maire précise qu'il sera peut être nécessaire de constituer un dossier « commission des sites ». Le coût de ce dossier est de 1 700 €.

Considérant :

- Que le PLU tel qu'il a été approuvé doit faire l'objet de quelques modifications
- Que les modifications envisagées sont les suivantes :
 - Disposition relative à l'évolution des constructions existantes ne respectant pas les règles de PLU

- Disposition relative aux travaux d'isolation thermique extérieure sur les façades
- Implantation des constructions à l'angle de deux voies
- Intégration de nouveaux périmètres de monuments historiques classés et inscrits
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Modification des dispositions des articles 2-3-9-11-12 de toutes les zones
- Modification des dispositions de l'article 2 de la zone UA
- Levées d'indices de cavités souterraines après validation des services de l'Etat
- Que les adaptations indiquées ci-dessus :
 - Ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan
 - N'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
 - Ne comportent pas de graves risques de nuisance

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 Octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la décision du Maire de modifier le PLU, conformément à l'article L 123-12 du Code de l'urbanisme, portant sur les points mentionnés ci-dessus,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation de la modification du PLU et plus particulièrement avec le Cabinet HUBERT pour un montant global HT de 6 261.30 € représentant la tranche ferme et la tranche conditionnelle,
- Dit que les crédits suffisants afférents à la modification du PLU seront inscrits au Budget Primitif 2010 article 202,
- Dit que le dossier sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre de l'Agriculture, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de l'Agglomération Dieppoise compétent en matière de SCOT,
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois aux lieux habituels.

V – COLLECTE TRAITEMENT DES DECHETS

❖ Déchets ménagers – déchets verts

Considérant la délibération du 15 Septembre 2009 autorisant le Maire à signer une convention de regroupement associant les communes de HAUTOT SUR MER, SAINTE MARGUERITE SUR MER et VARENDEVILLE SUR MER en vue de la passation des marchés collecte, transport et traitement des déchets ménagers et des déchets verts.

Considérant cette même convention autorisant le Maire à signer les pièces des marchés propres à la commune, au terme des procédures organisées dans le cadre du regroupement et dont les attributaires ont été désignés par la commission d'appel d'offre du dit groupement.

Le Maire rappelle que les marchés suivants ont été attribués à :

- Lot 1 : collecte, transport des déchets ménagers : VEOLIA PROPLETE
- Lot 2 : Traitement des déchets ménagers : IKOS SERVICES
- Lot 3 : collecte, transport et traitement des déchets verts : VEOLIA PROPLETE

Le Maire rappelle que le centre de valorisation du Bois de Tous Vents de Fresnoy-Folny exploité par IKOS ENVIRONNEMENT a pour objectif principal une optimisation de la valorisation des déchets.

Cette valorisation se traduit sur ce site par la méthanisation en cellules, depuis 2006.

Le traitement des déchets ménagers sur le site apporte des atouts en termes de valorisation énergétique (calorifique), de valorisation matière (valorisation en combustible de substitution), mais également un avantage financier important puisque la TGAP (Taxe sur les Activités Polluantes) ne s'applique que sur les déchets ultimes représentant 44 % de la valorisation.

❖ Déchetterie

Une consultation a été lancée le 9 Décembre 2009 auprès de la Ville de Dieppe, du SMITVAD de YERVILLE et de VEOLIA PROPLETE pour l'accès à une déchetterie à compter du 1^{er} Janvier 2010.

Considérant qu'une seule offre a été déposée et qu'il était nécessaire d'assurer la continuité du service public, le Maire rappelle que le marché a été attribué à VEOLIA PROPLETE pour l'accès des particuliers de VARENDEVILLE à la déchetterie située Zone Bleue à ROUXMESNIL BOUTEILLES.

De plus, VEOLIA PROPLETE propose la mise à disposition d'une benne quatre fois par an sur la Place de la Mairie, pour l'apport de Déchets Dangereux des Ménages (aérosols, acides, bidons souillés, filtres à huile, filtres à gasoil, produits phytosanitaires, solvants, peinture, vernis, colle, mastic).

Le Maire informe le Conseil Municipal que VEOLIA PROPLETE en dehors de ce marché, propose également, d'effectuer un ramassage en porte à porte des encombrants et des ferrailles.

Le Conseil Municipal prend acte de tous les marchés attribués et accepte le principe de mise à disposition d'une benne pour les déchets dangereux des ménages, d'une collecte des encombrants et ferrailles en porte à porte deux fois par an.

❖ **Convention ADELPHE**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que les trois communes de Hautot sur mer, Sainte Marguerite sur mer et Varengeville sur mer, ayant constitué un groupement de commande pour le précédent marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et déchets verts passent une convention de regroupement, avec comme coordonnateur le Maire d'Hautot sur mer afin de signer un contrat unique avec ADELPHE.

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

ADELPHE :

- apportera un soutien à la tonne triée sur tous les déchets collectés sur les trois communes
- apportera un soutien sur les efforts de communication auprès des habitants (50 % des dépenses)
- versera un acompte chaque trimestre à la commune de Hautot, coordonatrice, qui sera réparti dans chaque commune par le nombre d'habitants (INSEE au 1^{er} janvier 2010)

De plus, après signature du contrat avec ADELPHE, une TVA de 5.5 % sera appliquée sur les factures des différents prestataires des déchets.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, considérant que l'objectif de cette convention est l'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers :

- accepte le projet de convention entre les communes de Hautot sur mer, Sainte Marguerite sur mer, Varengeville sur mer, en vue d'un contrat avec ADELPHE,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion ADELPHE – Barème D,
- Mandate le Maire d'Hautot sur mer qui signera le contrat unique avec ADELPHE, et en sera l'interlocuteur unique

Les représentants de la commune pour le regroupement sont :

- Mme Marie-Christine GUERARD, titulaire
- Mr René GUEUDIN, suppléant

VI – AGENTS COMMUNAUX

Agent technique au réfectoire scolaire

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour la surveillance des enfants au réfectoire du groupe scolaire considérant que Melle DAMY n'occupe plus ce poste et que ces fonctions relèvent du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

En raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} Mars 2010, un poste d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service serait de 4.15/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} Mars 2010 de 4.15/35^{ème}
- De recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut 297, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du Budget Primitif 2010.

Le Maire précise que Melle Blandine VIENNE, actuellement en contrat de droit public et employée comme auxiliaire scolaire au Groupe scolaire de Varengeville sur mer occupera ses fonctions.

- **Modification du temps de travail**

Une proposition de modification de durée hebdomadaire de travail a été envoyée au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour Mme Carole BAZILE, adjoint technique 2^{ème} classe employé au réfectoire pour avis du Comité technique Paritaire.

Considérant l'avis favorable de Mme BAZILE.

Considérant que celle-ci effectue actuellement 11.5/35^{ème} et que son temps de travail hebdomadaire passerait à 16.5/35^{ème} pour effectuer l'entretien de l'agence postale.

Dès réception de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à modifier de la durée hebdomadaire de Mme Carole BAZILE pourra être prise.

Une déclaration à la bourse de l'emploi sera faite sur le site du CDG, dès réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

L'arrêté de modification de durée hebdomadaire suivra.

VII – SENTE DU QUESNOT

Le Maire précise qu'une délibération avait été prise le 20 Février 2009 pour inscrire l'ensemble des dépenses incombant à la création d'une sente piétonne le long du CD 75 en face du garage de Mr BENET et rejoignant la Chapelle Saint Dominique.

Considérant que différents propriétaires sont concernés par cette vente et qu'il convenait de régulariser quelques pièces notariales avant l'acquisition.

Le Maire précise que les actes de ventes pourraient être signés fin avril 2010, et permettre ainsi le lancement des demandes de subventions.

Le Maire rappelle que le Département subventionne ce type de projet au titre de l'aménagement de cœur de village et que la subvention représente 30 % du projet global acquisitions comprises.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette opération pour un montant global de 74 252 € au Budget Primitif 2010 et de solliciter une aide au titre de la Réserve Parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à inscrire la Dépense globale de 74 252 €, au Budget Primitif 2010 article 2315 et à solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

VIII – APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT DU 11 DECEMBRE 2009

Exposé des motifs

Le 11 décembre 2009, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant la campagne d'évaluation des charges transférées depuis 2005 s'agissant du stade Thoumyre, du label station nautique et des offices de tourisme.

A cette occasion, la CLECT a considéré que la création du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ne constituait pas un transfert de la mission insertion par l'économie portée par la ville de Dieppe dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Pour permettre au Conseil de Communauté de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2005, 2006, 2007 et 2008, conformément à l'article 1609 noniés C du code général des impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article 5211-5-II du code général des collectivités territoriales.

Par ces motifs

Le Conseil Municipal,

VU le code général des impôts,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT le 11 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT concernant les transferts de charges des années 2005 à 2008 concernant le stade Thoumyre, le label station nautique et les offices de tourisme.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

ARRÊTE les montants annuels à déduire de l'attribution de compensation de la ville de Dieppe à compter du 1^{er} juillet 2006 s'agissant du stade Thoumyre comme suit :

Fonctionnement :	83 080 €
Investissement :	25 000 €
Soit un total de :	108 080 €

ARRÊTE les montants annuels à déduire de l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2007 s'agissant du label station nautique comme suit :

Arques la Bataille :	2 582 €
Dieppe :	37 958 €
Hautot sur mer :	4 174 €
Martigny :	906 €

ARRÊTE le montant annuel à déduire de l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2008 s'agissant des offices de tourisme comme suit :

Dieppe : 102 406 €

ARRÊTE les montants annuels à créditer à l'attribution de compensation des communes à compter du 1^{er} janvier 2008 s'agissant des offices de tourisme comme suit :

Hautot sur mer :	17 183 €
Martigny :	4 796 €
Saint Aubin sur scie :	14 931 €

AFFAIRES DIVERSES

1. Restauration de la sépulture du Grogard de Napoléon

Mr Michel-Edouard DUBRULLE, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le devis de restauration de la sépulture du Grogard de Napoléon proposé par l'Entreprise RIVIERE de DIEPPE pour un montant HT de 1 756 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le devis proposé par l'Entreprise RIVIERE, autorise le Maire à donner l'ordre de service pour la restauration de cette sépulture et décide d'inscrire la dépense d'un montant de 2 101 € TTC au Budget Primitif 2010, article 2312.

2. Agence postale – recrutement d'agents non titulaires pour remplacement

Le Maire expose au Conseil Municipal que le remplacement de Melle DAMY, à l'agence postale doit être prévu lorsqu'elle s'occupe du centre aéré, en cas de congé ou de maladie.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3- 1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984.
- A inscrire une enveloppe de crédit au Budget, article 6413.

3. Travaux de voiries 2010

Mr DUBRULLE présente au Conseil Municipal le programme d'investissement en matière de réhabilitation de voirie communale pour l'année 2010.

Cette année, des travaux de reprofilage, de pose de caniveaux et de réalisation d'un revêtement sont prévus sur la Route de la Cayenne et le Chemin des Pérelles.

Le montant global estimé par le bureau ATESAT service territorial de la DDTM de Dieppe est de 135 885 € HT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire la somme de 162 519 € TTC au Budget Primitif 2010 article 2315 et à solliciter des subventions au Département au titre de l'aide à la voirie communale et à l'Etat au titre de la DGE.

4. Sécurité incendie – Manoir d'Ango

Vu le contrôle des points d'eau, de l'année 2009

Considérant que le poteau d'incendie le plus proche du quartier du Manoir d'Ango se situe à l'intersection du CD 75 et de la Rue de L'Aumône, et qu'il convient de prévoir des travaux de création d'une prise d'eau dans ce quartier, couvrant :

- La Route du Manoir
- La Rue du Clos aux Vaches
- Le Chemin de la Ferme des Vieux Blés

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une prise d'eau dans la mare du Manoir d'Ango, de poser une canalisation entre la mare et la Route du Manoir et de créer un massif béton incluant une prise incendie normalisée de DN 100.

La réalisation de ces travaux est estimée par VEOLIA à 3 627.54 €.

Il convient d'ajouter les frais de géomètre de 1 467 € HT représentant le relevé périmétrique de la mare, le sondage de la profondeur par bathymétrie.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être octroyée par le Département au titre de la politique de gestion des risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise le Maire à :
 - Engager les travaux avec VEOLIA et EUCLYD
 - Autofinancer cette opération
 - Inscrire la dépense relative à cette opération au Budget Primitif 2010, article 2312
 - Solliciter une subvention au Département au titre de la politique de gestion des risques

5. Programme SIER 2010 et 2011

Mr GUEUDIN présente les réalisations prévues par le SIER pour 2010 et 2011

Réalisation en 2010 :

- 8^{ème} tranche d'effacement de réseaux :
Rue Hamel Aubin et Route du Hamelet (au droit de la propriété de Mr et Mme WARAVKA)
- 24^{ème} tranche d'éclairage public :
mise en place de variateurs de puissance
- Cablage Télécom :
Chemin des Pérelles, Chemin des Grandes Mesures, Route de Longueil, et des Petites Bruyères

Réalisation en 2011 :

- 9^{ème} tranche d'effacement de réseaux :
Descente du Petit Ailly, Cavée Courtel

L'étude des Pâtis Doux est en cours.

6. Centre de loisirs :

Année 2009

Près de **70 enfants** (72% varengévillais et 28% extérieurs) ont fréquenté le centre de Varengéville pendant leurs vacances, dont 27 enfants sont partis découvrir les joies du camping

Ouverture 1 semaine aux vacances d'hiver et de printemps, 4 semaines en juillet et 2 après-midis à la Toussaint soit un total de **24 après-midi et 7 journées d'ouvertures en 2009**.

	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	TOUSSAINT	
Animateurs	Mélie KERFRIDEN Emilie PERRIER Clément BENOIT	Emilie PERRIER Clément BENOIT	Emilie PERRIER Clément BENOIT Sinbdad MALANDRIN Aurore COINTREL du 13 au 17/07/09	Clément BENOIT Mélie KERFRIDEN	
Nombre d'enfants en moyenne par après midi	11	16	25	22	
Nombre d'heures/enfants	232 h	328 h	2446 h	176 h	3182 h

Les dépenses de fonctionnement du centre s'élèvent à 16 732 € pour l'année 2009.

A titre indicatif, la commune a reçu en 2009 de la CAF pour l'année 2008 :

- 1 228 € pour la prestation accueil
- 5 686 € pour le contrat enfance

ANNEE 2010

Dates d'ouvertures :

Vacances d'hiver :	les 11 et 17 février	soit 2 après midi
Vacances de Printemps :	les 7, 12, 13, 15 et 16 avril	soit 5 après midi
Vacances été :	du 5 au 30 juillet	soit 15 après midi + 4 journées
Vacances de la Toussaint :	les 26 et 28 octobre	+ 1 soirée + 4 nuits soit 2 après midi

Soit un total de **24 après-midi et 4 journées d'ouvertures en 2010.**

Fréquentation prévisionnelle 2010 :

	HIVER	PRINTEMPS	ÉTÉ	TOUSSAINT	
Recrutement Animateurs	Mélodie KERFRIDEN	Mélodie KERFRIDEN Clément BENOIT Elodie LEGUILLON	6/8 ANS Mérodie KERFRIDEN + Elodie LEGUILLON 9/12 ans 1 animateur BAFA + Clément BENOIT	Clément BENOIT Mérodie KERFRIDEN	
Nombre d'enfants en moyenne par après midi	18	20	25	20	
Nombre d'heures/enfants	144 H	400 H	2500 h	160 h	3204 h

Reste à recruter : 1 animateur BAFA du 5 au 30 juillet 2010.

Activités prévues en 2010 :

⇒ Camping du 26 au 30 juillet à la base de loisirs de la Bédane à Tourville la rivière avec des activités cirque, jet, kayak, poney, tir à l'arc, ...

⇒ Réalisation d'un journal TV

⇒ Des après-midi à thème :

« Un goûter presque parfait »

Et les événements de l'année : « Carnaval, Pâques, Halloween, ... »

⇒ Une journée à l'île aux pirates pour les 6/8 ans

⇒ Des grands jeux dans le village, du sport, des sorties (piscine, escalade, VTT, cirque,

⇒ Initiation boxe avec Mr KAZADI (varengévillais) à Dieppe

⇒ Des rencontres parents :

- Des « cafés parents » une fois par semaine
- Le vendredi 23 juillet : un « apéritif dinatoire » réalisé par les enfants en fin de centre et visionnage du journal TV

7. Normandie Impressionniste

La commune de VARENDEVILLE a reçu le Label « Normandie Impressionniste » et la subvention qui va avec l'organisation de la manifestation.

Mme MARTIN présente le programme pour la commune de VARENDEVILLE.

8. Numérotation des habitations

Le recensement a été réalisé par Signalétique Vendômoise. Il convient maintenant de commander les numéros à l'ONF.

Après recensement, la commune doit commander 700 plaques en bois pour une valeur unitaire HT de 25.50 €.

Considérant que le montant inscrit au Budget Primitif 2009 et reporté en reste à réaliser est de 20 394 €, le Maire informe le Conseil Municipal qu'une inscription au Budget Primitif 2010, article 2315 doit être faite pour un montant de 3 000 € afin de couvrir l'intégralité de cette opération d'investissement.

9. Edition d'un livre « Eglise de Varengeville »

La commune et l'association des Amis de l'Eglise veulent éditer en commun un livre sur l'église de Varengeville (site, vitraux, tombes, Chapelle Saint Dominique).

Ce livre sera édité aux Editions Point de Vues de BONSECOURS.

3000 exemplaires seront imprimés en français et 1000 en anglais. Mme Caroline MATHIEU sera l'auteur du texte.

Mr MONART est en contact avec les ateliers Doisneau pour disposer de la reproduction d'une photo de Braque.

Chaque livre sera vendu au prix de 8 €. Sa parution est prévue en Mai 2010.

La commune et l'association des Amis de l'Eglise doivent donc passer une convention avec les Editions Point de Vues qui assureront l'édition, le suivi et l'impression de ce livre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention entre la commune et les Editions Point de Vues.

D'autre part, Mr DUBRULLE informe le Conseil Municipal que la commission des programmes philatéliques a prévu la sortie d'un timbre sur l'Eglise de Varengeville d'une valeur de 0.56 € le 1^{er} semestre 2011.

10. Collège Jean Cocteau à OFFRANVILLE

Effectif rentrée 2010	650 élèves, 28 classes
Travaux 2009	Garage à vélos Caméras vidéo
Projets 2010	Ascenseur Agrandissement des cuisines Diagnostic thermique 24 VTT, casques, maintenance
Activités	Aide aux devoirs, associations sportives, enseignement de l'histoire de l'art, voyages à l'étranger (Angleterre, Espagne, Italie, Allemagne), découverte des métiers, stages en entreprise

11. Groupe Scolaire Jean Lecanuet

Effectif maternelle	Toute petite section : 2 Petite section : 8 Moyenne section : 3 Grande section : 7
Effectif primaire	CP : 8, CE1 : 6, CE2 : 15, CM1 : 9, CM2 : 8 Effectif du groupe scolaire : 66 élèves
Projet d'équipement et activités	Equipement numérique : tableau interactif, ordinateurs portables, programmes et logiciels (Subvention du Ministère à hauteur de 10 000 €) Classes de CM 1 et CM2 se sont rendus en classe de neige du 20 au 31 janvier 2010 Normandie impressionniste : <ul style="list-style-type: none">• Sortie au château de Dieppe le lundi 22 février 2010• Atelier peinture en cours de montage pour les CP/CE1/CE2

12. Point sur les associations :

- **ASV :**

124 licenciés pour la saison 2009/2010.

- **Anciens combattants :**

Le week-end du 12 Juin 2010, les anciens combattants de Varengeville reçoivent les anciens combattants de LOUVIGNE (Belgique).

- **Comité de jumelage :**

En Septembre 2009, le 20^{ème} anniversaire du jumelage Varengeville-Herstmonceaux a été fêté au Château de Herstmonceaux (150 participants dont 50 français).

En septembre 2010 l'association projette de fêter cet anniversaire au Manoir d'Ango.

Divers :

Le Ministre de la Culture et de la Communication a classé au titre des Monuments Historiques le domaine des Moutiers à Varengeville sur mer en totalité. (Arrêté du 11 décembre 2009).